

RESILIATION DU MARCHÉ DONT LE TITULAIRE EST PLACÉ EN REDRESSEMENT OU EN LIQUIDATION JUDICIAIRE

QUESTION

Peut-on résilier un marché lorsque son titulaire est placé en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire ?

RÉPONSE

1/ Titulaire placé en redressement judiciaire.

Lorsqu'une entreprise titulaire d'un marché public fait l'objet d'une mesure de redressement judiciaire, la personne publique doit adresser une mise en demeure à l'administrateur qui dispose d'un délai d'un mois pour se prononcer sur la poursuite du marché en cours ([article L. 622-13 du code de commerce](#)).

Si l'administrateur judiciaire se prononce pour la continuation du contrat, la personne publique ne peut, sans commettre de faute, procéder à sa résiliation de manière unilatérale ([CE, 24 octobre 1990, Régie immobilière de la Ville de Paris](#), n° 87327, 88242), sauf motif d'intérêt général caractérisé.

2/ Titulaire placé en liquidation judiciaire.

La mise en liquidation judiciaire d'une entreprise a pour effet d'interrompre l'exercice de ses activités. Celle-ci n'est donc plus en mesure de remplir les obligations contractuelles qui découlent d'un marché public dont elle est titulaire. Elle en informe donc le pouvoir adjudicateur en produisant une copie du jugement de liquidation judiciaire qui désigne le liquidateur.

Le pouvoir adjudicateur adresse ensuite une mise en demeure au liquidateur de se prononcer sur la poursuite de l'exécution du contrat.

Si le liquidateur confirme que l'entreprise n'est plus en mesure d'exécuter les prestations du marché ou en l'absence de réponse au bout d'un mois (ce délai pouvant être diminué ou augmenté, dans la limite de deux mois, par le juge-commissaire), l'acheteur public est fondé à prononcer la résiliation de plein droit du marché sans indemnisation du titulaire ([article L. 641-11-1 du code de commerce](#)).

Si le liquidateur se prononce pour la continuation du contrat, la personne publique ne peut, sans commettre de faute, procéder à sa résiliation de manière unilatérale.

La seule exception à la possibilité de résilier est la situation dans laquelle le prononcé de la liquidation judiciaire s'accompagne d'une période de maintien de l'activité de l'entreprise auquel cas le liquidateur peut exiger l'exécution des contrats en cours. Il convient donc de vérifier préalablement à la résiliation du contrat que la mise en liquidation judiciaire du contractant n'est pas assortie d'une période de maintien de l'activité.

Dans les deux cas, si la résiliation du marché est prononcée, le pouvoir adjudicateur doit relancer une procédure pour attribuer le marché à un autre prestataire et permettre ainsi l'exécution des prestations restantes.